

**Arrêté temporaire n°2026/349
Portant réglementation de la circulation**

**LIEU-DIT LA TOUCHE NOIRON
à MOULINS**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

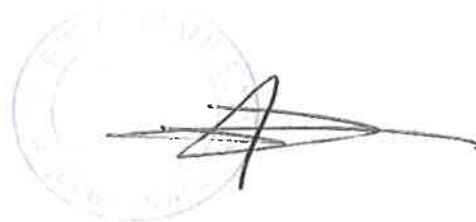
VU l'arrêté n° 2026/111 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Pierre DUBOIS

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE POUR GAEC CAPRIBO rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 22/10/2026
LIEU-DIT LA TOUCHE NOIRON à MOULINS

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 22/10/2026, LIEU-DIT LA TOUCHE NOIRON à MOULINS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, .
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 13 août 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de MOULINS,
Michel-Pierre DUBOIS



DIFFUSION:

- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon

- AGUR (AQUITAINE GESTION URBAINE ET RURALE)
- Commune de MOULINS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.